



Bruxelles, le 16.11.2016  
COM(2016) 731 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**Fiche financière législative**

**relative à la**

**proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil**

**portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/794 et (UE) 2016/1624**

## ANNEXE

### Fiche financière législative

relative à la

#### proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/794 et (UE) 2016/1624

#### 1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

##### 1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

##### 1.2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)

##### 1.3. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB<sup>1</sup>

Domaine(s) politique(s): Affaires intérieures (titre 18)

[...]

##### 1.4. Nature de la proposition/de l'initiative

La proposition/l'initiative porte sur une **action nouvelle**

La proposition/l'initiative porte sur une **action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire<sup>2</sup>**

La proposition/l'initiative est relative à la **prolongation d'une action existante**

La proposition/l'initiative porte sur une **action réorientée vers une action nouvelle**

##### 1.5. Objectif(s)

##### 1.5.1. Objectif(s) stratégique(s) pluriannuel(s) de la Commission visé(s) par la proposition/l'initiative

- Gestion des frontières – sauver des vies et assurer la sécurité des frontières extérieures

L'ETIAS sera un système automatisé créé dans le but de détecter les éventuels risques posés par les visiteurs exemptés de l'obligation de visa qui entrent dans l'espace Schengen. L'ETIAS recueillera des informations sur ces voyageurs avant le début de leur voyage, afin de permettre un traitement préalable. Les voyageurs auront ainsi l'assurance de pouvoir franchir les frontières sans encombres.

<sup>1</sup> ABM: activity-based management (gestion par activité); ABB: activity-based budgeting (établissement du budget par activité).

<sup>2</sup> Tel(le) que visé(e) à l'article 54, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier.

- Meilleur échange d'informations

Des normes communes rigoureuses en matière de gestion des frontières, dans le respect absolu du principe de l'état de droit et des droits fondamentaux, sont essentielles pour prévenir les formes graves de criminalité et le terrorisme.

La proposition s'inscrit dans le processus d'élaboration continue de la stratégie de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières.

1.5.2. *Objectif(s) spécifique(s) et activité(s) ABM/ABB concernée(s)*

Objectifs spécifiques

L'ETIAS

- contribuera à un niveau élevé de sécurité en permettant une évaluation approfondie des risques posés par les demandeurs en matière de sécurité, avant leur arrivée aux points de passage des frontières extérieures, en vue de déterminer s'il existe des indices concrets ou des motifs raisonnables permettant de conclure que la présence de la personne sur le territoire des États membres présente un risque en matière de sécurité;

- contribuera à prévenir l'immigration irrégulière en permettant une évaluation des risques que les demandeurs présentent en matière d'immigration irrégulière avant leur arrivée aux points de passage des frontières extérieures;

- contribuera à protéger la santé publique en permettant une évaluation des risques éventuels que présentent les demandeurs en matière de santé publique avant leur arrivée aux points de passage des frontières extérieures;

- améliorera l'efficacité des vérifications aux frontières;

- facilitera la réalisation des objectifs du système d'information Schengen (SIS) relatifs aux signalements concernant des personnes recherchées en vue d'une arrestation ou aux fins de remise ou d'extradition, des personnes disparues, des personnes recherchées dans le but de rendre possible leur concours dans le cadre d'une procédure judiciaire et des personnes aux fins de contrôle discret ou de contrôle spécifique; et

- contribuera à la prévention et à la détection des infractions terroristes ou d'autres infractions pénales graves, ou aux enquêtes en la matière

Activité(s) ABM/ABB concernée(s)

Chapitre «Sécurité et protection des libertés: sécurité intérieure»

### 1.5.3. *Résultat(s) et incidence(s) attendu(s)*

*Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.*

Les objectifs généraux sont les suivants:

- 1) Renforcer la gestion intégrée des frontières et améliorer la sécurité intérieure,
- 2) Contribuer à faciliter les voyages.

La fonction première de l'ETIAS consisterait à vérifier les informations communiquées par les ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa, dans une demande en ligne introduite préalablement à leur arrivée aux frontières extérieures de l'UE, afin de déterminer s'ils présentent certains risques en matière d'immigration irrégulière, de sécurité ou de santé publique. Chaque demande donnerait lieu à un traitement automatique par consultation d'autres systèmes d'information de l'UE, d'une liste de surveillance spéciale pour l'ETIAS et de règles d'examen. Cet examen permettrait de s'assurer qu'il n'existe aucun indice concret ni aucun motif raisonnable justifiant d'empêcher la délivrance d'une autorisation de voyage.

En exigeant une autorisation de voyage valable pour tous les ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa, l'UE fera en sorte que tous les visiteurs soient contrôlés avant leur arrivée.

L'ETIAS renforcera ainsi la sécurité intérieure de l'UE de deux manières: d'une part, en identifiant les personnes qui posent un risque pour la sécurité, avant qu'elles n'arrivent aux frontières extérieures de l'espace Schengen; et d'autre part, en mettant les informations à la disposition des autorités répressives nationales et d'Europol lorsque cela s'avère nécessaire.

Aujourd'hui, près d'1,4 milliard de personnes originaires de quelque 60 pays du monde peuvent se rendre dans l'Union européenne sans visa. Le nombre de ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa pour entrer dans les pays de l'espace Schengen continuera de croître, puisque l'on attend une hausse de ce nombre, de 30 millions en 2014 à 39 millions en 2020.

Ces chiffres illustrent la nécessité de mettre en place un système capable d'évaluer et de gérer les risques potentiels en matière de sécurité et d'immigration irrégulière que posent les ressortissants de pays tiers qui se rendent dans l'UE, conformément aux objectifs de la politique de libéralisation du régime de visas de l'Union européenne.

L'ETIAS est donc également nécessaire pour faciliter le franchissement des frontières extérieures de l'espace Schengen par les ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa. Les autorisations ETIAS pourront être obtenues grâce à une procédure de demande à la fois simple, rapide et peu onéreuse, ne nécessitant, dans la plupart des cas, aucune autre vérification. Une fois que le demandeur aura reçu son autorisation de voyage, il possèdera une indication rapide et fiable de son admissibilité dans l'espace Schengen. Il s'agit là d'une amélioration considérable pour les voyageurs par rapport à la situation actuelle.

Bien que les garde-frontières de la frontière extérieure conservent la décision finale relative à l'entrée dans l'espace Schengen, conformément au code frontières Schengen, l'ETIAS réduira sensiblement le nombre de cas de refus d'entrée aux points de passage frontaliers. Les garde-frontières pourront savoir si la personne qui se trouve devant eux a obtenu ou non une autorisation de voyage avant d'arriver à la

frontière. Les personnes n'ayant pas obtenu d'autorisation ne gaspilleront pas de temps et d'argent pour se rendre jusqu'à l'espace Schengen. L'ETIAS réduira ainsi également les coûts pour les transporteurs qui doivent procéder au retour des passagers se trouvant aux frontières aériennes et maritimes.

Objectifs spécifiques:

les principaux objectifs spécifiques de l'ETIAS sont:

- 1) améliorer l'efficacité des vérifications aux frontières en exigeant une autorisation de voyage préalable pour les voyageurs exemptés de l'obligation de visa;
- 2) assurer une évaluation coordonnée et homogène des ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa en consultant si nécessaire les États membres concernés;
- 3) réduire le nombre de refus d'entrée aux frontières extérieures et, par conséquent, la charge de travail des garde-frontières chargés du traitement de ces cas.
- 4) contribuer à la prévention et à la détection des infractions terroristes et autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux enquêtes en la matière.

#### 1.5.4. Indicateurs de résultats et d'incidences

*Préciser les indicateurs permettant de suivre la réalisation de la proposition/de l'initiative.*

Pendant le développement

Une fois approuvé le projet de proposition et adoptées les spécifications techniques, le système d'information du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) [composé d'un système central, d'une interface uniforme nationale (IUN) dans chaque État membre, d'une infrastructure sécurisée de communication entre le système central et les interfaces uniformes nationales, d'un site web public et d'une application pour appareils mobiles, d'un service de courrier électronique, d'un service de comptes sécurisés, d'un portail pour les transporteurs, d'un service web et d'un logiciel permettant à l'unité centrale ETIAS et aux unités nationales ETIAS de traiter les demandes] sera développé par l'agence eu-LISA.

L'agence eu-LISA coordonnera également l'intégration de l'interface uniforme nationale effectuée par les États membres au niveau national. Une gouvernance globale détaillée est définie pour la phase de développement, de même que des exigences en matière de rapports à présenter au Parlement européen, au Conseil et à la Commission.

Pour le développement du système d'information ETIAS, l'agence eu-LISA réutilisera, pour autant que ce soit techniquement possible, les composants informatiques et logiciels de l'EES. Lorsque cela est réalisable du point de vue technique, le système d'information ETIAS partagera les composants informatiques et logiciels de l'EES. En particulier, l'interface uniforme nationale (IUN) de l'ETIAS sera développée en tant que nouvelle fonctionnalité de l'IUN de l'EES.

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes créera l'unité centrale ETIAS, qui gèrera les dossiers de demande ETIAS ainsi que les données stockées dans l'ETIAS. L'unité centrale ETIAS sera chargée de vérifier si les données stockées dans le dossier de demande correspondent à celles de la fiche, du dossier ou du signalement enregistré dans un système d'information ou dans les ensembles de

données préétablis des règles d'examen. Lorsque les données correspondent, ou lorsqu'un doute subsiste quant à l'identité du demandeur, la demande sera transférée pour examen à l'unité nationale ETIAS de l'État membre dans lequel le demandeur souhaite entrer. Chaque État membre devra par conséquent créer une unité nationale ETIAS qui gèrera les dossiers de demande ETIAS qui lui seront transférés.

Objectif spécifique: le système doit être prêt à fonctionner d'ici à 2021.

Indicateur: pour pouvoir mettre le système en service, l'agence eu-LISA devra avoir notifié les résultats concluants d'essais complets de l'ETIAS qu'elle aura réalisés en coopération avec les États membres, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devra avoir notifié que l'unité centrale dispose de la capacité requise pour traiter le volume de demandes attendu et les États membres devront avoir notifié que leurs unités nationales sont prêtes à traiter le volume de demandes attendu.

Une fois que le système sera opérationnel

L'agence eu-LISA veillera à ce que des dispositifs soient mis en place pour assurer le suivi du fonctionnement du système d'information du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) par rapport aux objectifs fixés. Deux ans après la mise en service du système, puis tous les deux ans, l'agence eu-LISA devrait présenter au Parlement européen, au Conseil et à la Commission un rapport sur le fonctionnement technique du système, y compris sur sa sécurité.

L'unité centrale ETIAS veille à ce que les données stockées dans les dossiers de demande et dans le système central ETIAS soient correctes et à jour, gère les indicateurs de risques spécifiques et la liste de surveillance ETIAS et réalise des audits réguliers du traitement des demandes.

Par ailleurs, trois ans après la mise en service de l'ETIAS, puis tous les quatre ans, la Commission devrait procéder à une évaluation globale du système. Cette évaluation globale comprendra l'examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés ainsi que de l'incidence sur les droits fondamentaux, et déterminera si les principes de base restent valables, appréciera la mise en œuvre du règlement, la sécurité de l'ETIAS, en tirera toutes les conséquences pour le fonctionnement futur et formulera les éventuelles recommandations nécessaires. La Commission transmet le rapport d'évaluation au Parlement européen et au Conseil.

Objectif spécifique: améliorer l'efficacité des vérifications aux frontières en exigeant une autorisation de voyage préalable pour les voyageurs exemptés de l'obligation de visa.

Indicateur:

La proportion de demandes qui n'ont pas été acceptées lors du traitement automatisé, qui ont été traitées par l'unité centrale et/ou les unités nationales et qui ne sont ni des corrections d'erreurs matérielles ni des clarifications (visant à dissiper la confusion entre une personne et un homonyme enregistré dans l'une des bases de données consultées par l'ETIAS).

La proportion d'autorisations de voyage révoquées sur la base d'informations actualisées figurant dans les bases de données consultées par l'ETIAS.

La proportion d'autorisations de voyage délivrées qui ont été suivies d'un refus d'entrée à un point de passage frontalier.

Objectif spécifique: assurer une évaluation coordonnée et homogène des ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa en consultant si nécessaire les États membres concernés.

Indicateur:

La proportion de demandes qui n'ont pas été acceptées lors du traitement automatisé et ont été évaluées par les unités nationales des États membres par rapport aux valeurs cibles définies sur la base de la pratique actuelle.

Objectif spécifique: réduire le nombre de refus d'entrée aux frontières extérieures.

Indicateur:

Nombre de demandes refusées par l'ETIAS par rapport au nombre actuel de refus d'entrée aux points de passage frontaliers.

Nombre de voyageurs ayant obtenu une autorisation de voyage et s'étant vu refuser l'entrée à un point de passage frontalier.

## **1.6. Justifications de la proposition/de l'initiative**

### *1.6.1. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

1) Garantir et compléter la politique de libéralisation du régime des visas de l'UE. Lorsque les voyageurs sont soumis à l'obligation de visa, de nombreuses informations sont disponibles avant leur arrivée dans l'espace Schengen et restent enregistrées dans le VIS pendant cinq ans à partir de la date d'expiration du visa. Une fois que les voyageurs d'un pays donné sont exemptés de l'obligation de visa, plus aucune information n'est disponible avant le franchissement des frontières. Ce «manque d'informations» sur les voyageurs exemptés de l'obligation de visa doit être comblé, car si l'exemption de visa suppose un risque moyen faible en matière d'immigration, ce risque peut varier considérablement en fonction de chaque individu et ne signifie pas forcément un risque faible en matière de sécurité. Il est donc nécessaire de renforcer la capacité de l'UE d'évaluer individuellement le risque potentiel en matière d'immigration et de sécurité que représente chaque voyageur exempté de l'obligation de visa.

2) Maintenir et renforcer la qualité de la gestion des frontières de l'espace Schengen, notamment aux frontières terrestres. Pour permettre l'évaluation nécessaire des risques en matière de sécurité, d'immigration et de santé publique, l'ETIAS introduira un degré supplémentaire de contrôle systématique par rapport à la situation actuelle, en permettant des vérifications préliminaires dans les bases de données pertinentes avant l'arrivée des voyageurs aux frontières extérieures.

3) Améliorer la commodité des voyages. L'ETIAS réduira sensiblement le nombre de refus d'entrée. Les personnes n'ayant pas obtenu d'autorisation ne

gaspilleront pas de temps et d'argent pour se rendre aux points de passage des frontières extérieures de l'espace Schengen. L'ETIAS réduira également les frais de retour supportés par les transporteurs aux frontières aériennes et maritimes.

4) La lutte contre la criminalité internationale, le terrorisme et les autres menaces pour la sécurité est renforcée.

#### 1.6.2. Valeur ajoutée de l'intervention de l'UE

L'agenda européen en matière de migration a défini la «gestion des frontières» comme étant l'un des «quatre piliers pour une meilleure gestion des migrations». Sécuriser les frontières extérieures et les gérer plus efficacement implique de mieux exploiter les possibilités offertes par les systèmes informatiques et les technologies de l'information. L'utilisation des trois systèmes d'information à grande échelle de l'UE existants (SIS, VIS et Eurodac) est bénéfique pour la gestion des frontières. Une fois mis en œuvre, le système d'entrée/sortie (EES) assurera des franchissements de frontière plus efficaces. Toutefois, les seules informations disponibles sur les personnes exemptées de l'obligation de visa proviennent de leur document de voyage. Pour les personnes voyageant par voie aérienne ou maritime, ces informations peuvent être complétées avant leur arrivée par les données IPV. En vertu de la directive PNR proposée, les données PNR de ces personnes seront également collectées si elles arrivent dans l'UE par voie aérienne. Pour les personnes entrant dans l'UE en franchissant les frontières terrestres, aucune information n'est disponible avant leur arrivée aux frontières extérieures de l'Union.

Ce manque d'informations sera comblé par le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages, qui collectera des informations sur les voyageurs exemptés de l'obligation de visa avant leur arrivée aux frontières, allégeant ainsi la pression sur les ressources affectées aux vérifications aux frontières tout en automatisant certaines tâches et activités relatives auxdites vérifications. Cette automatisation garantira un contrôle homogène et systématique de la durée de séjour autorisée des ressortissants de pays tiers. Les voyageurs seront invités à indiquer une série d'informations sur un formulaire de demande en ligne avant leur voyage. Après un examen basé sur une série de critères de risque (par exemple, en matière d'immigration ou de sécurité), ils seront avertis de la délivrance ou du refus de leur autorisation de voyage. La majorité des demandes recevront automatiquement une réponse positive en quelques minutes et la décision sera électroniquement associée au passeport du voyageur<sup>3</sup>. Lors d'un voyage, par exemple, en avion ou en bateau, le transporteur vérifiera, au comptoir d'enregistrement, si le passager possède une autorisation de voyage valable, afin d'accorder ou non le droit d'embarquer dans l'avion ou sur le bateau. Lors de l'arrivée à une frontière terrestre, dans une voiture particulière ou en train ou autobus, les garde-frontières vérifieront la validité de l'autorisation de voyage.

L'utilisation de l'ETIAS, associée à de nouvelles possibilités de recours à des systèmes en libre-service et à des solutions de contrôle automatique ou semi-automatique aux frontières, facilitera le travail des garde-frontières et aidera ceux-ci à absorber la croissance prévue du nombre de franchissements de frontières. Du point

<sup>3</sup> Il importe de noter ici que la participation à un régime d'exemption de l'obligation de visa est en général subordonnée à la détention d'un passeport électronique.

de vue du voyageur, cela facilitera les franchissements de frontières, puisque le temps d'attente sera réduit et que les vérifications aux frontières seront plus rapides.

Même si les États membres peuvent conserver les systèmes nationaux mis en place conformément à leur législation nationale en matière de sécurité, un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages permettrait aux autorités des États membres d'accéder aux données relatives aux ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa qui ont franchi la frontière extérieure de l'UE.

### 1.6.3. *Leçons tirées d'expériences similaires*

L'expérience acquise lors du développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et du système d'information sur les visas (VIS) a permis de tirer les enseignements ci-après:

1) Afin d'éviter autant que possible les dépassements de budget et les retards dus à une modification des exigences, tout nouveau système d'information dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, en particulier s'il s'agit d'un système informatique à grande échelle, ne sera pas développé avant que les instruments juridiques de base définissant son objet, sa portée, ses fonctions et ses caractéristiques techniques aient été définitivement adoptés.

2) Pour le SIS II et le VIS, les développements nationaux dans les États membres pouvaient être cofinancés au titre du Fonds pour les frontières extérieures, mais cela n'était pas obligatoire. Il était donc impossible de disposer d'un aperçu de l'état d'avancement dans les États membres qui n'avaient pas prévu les activités correspondantes dans leur programmation pluriannuelle ou qui avaient manqué de précision dans leur programmation. C'est pourquoi il est désormais proposé que la Commission rembourse l'intégralité des coûts d'intégration exposés par les États membres, de manière à pouvoir surveiller l'état d'avancement de ces développements.

3) En vue de faciliter la coordination générale de la mise en œuvre, l'agence eu-LISA développera non seulement le système d'information ETIAS, mais aussi une interface uniforme nationale (IUN) commune, qui sera utilisée par tous les États membres pour relier leur infrastructure informatique frontalière nationale existante aux unités nationales qui procéderont à l'évaluation des risques et prendront des décisions sur les cas transmis aux États membres par l'unité centrale.

### 1.6.4. *Compatibilité et synergie éventuelle avec d'autres instruments appropriés*

La présente proposition doit être considérée comme la mise en œuvre des actions incluses dans la communication du 6 avril 2016 intitulée «*Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité*»<sup>4</sup>, qui souligne la nécessité pour l'UE de renforcer et d'améliorer ses systèmes informatiques, son architecture de données et ses échanges d'informations dans les domaines de la gestion des frontières, de la répression et de la lutte contre le terrorisme.

<sup>4</sup> COM(2016) 205 final.

La communication du 14 septembre 2016 intitulée «*Accroître la sécurité dans un monde de mobilité: améliorer l'échange d'informations dans la lutte contre le terrorisme et renforcer les frontières extérieures*»<sup>5</sup> confirme la priorité donnée à la sécurité des frontières extérieures et présente des initiatives concrètes visant à accélérer et à élargir l'action de l'UE en vue de poursuivre le renforcement de la gestion des frontières extérieures. Elle annonce que la Commission accordera la priorité au développement de l'ETIAS et adoptera une proposition législative en vue de l'établissement de ce système d'ici à novembre 2016, décision également soulignée par le président Juncker dans son discours sur l'état de l'Union prononcé le même jour devant le Parlement européen<sup>6</sup>.

Sur un plan plus opérationnel, la présente proposition devrait également être considérée comme s'inscrivant dans le processus d'élaboration continue de la stratégie de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières, parallèlement au règlement FSI-Frontières<sup>7</sup>, dans le contexte du CFP, du règlement portant création de l'agence eu-LISA<sup>8</sup> et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes<sup>9</sup>. La fiche financière législative jointe à la proposition de la Commission portant création de l'agence eu-LISA<sup>10</sup> englobe les coûts liés aux systèmes d'information existants, à savoir EURODAC, le SIS II et le VIS, mais pas ceux qu'engendreront les futurs systèmes de gestion des frontières dont la charge n'a pas encore été confiée à l'agence au moyen d'un cadre législatif. Le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) viendra compléter le VIS et l'EES<sup>11</sup>. Le VIS ne contient que les demandes de visa et les visas délivrés et l'EES conservera les données concrètes concernant les entrées et sorties en rapport avec les visas délivrés, tandis que l'ETIAS contiendra des informations sur les ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa.

La fiche financière législative jointe à la proposition de la Commission portant création de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes ne couvre pas non plus l'exécution effective de l'évaluation des risques des demandes soumises par les voyageurs exemptés de l'obligation de visa, puisque l'Agence européenne de

<sup>5</sup> COM(2016) 602 final.

<sup>6</sup> Discours disponible à l'adresse suivante: [http://europa.eu/rapid/press-release\\_SPEECH-16-3043\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-16-3043_fr.htm)

<sup>7</sup> Règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision n° 574/2007/CE.

<sup>8</sup> Règlement (UE) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3: «L'agence peut également être chargée de la conception, du développement et de la gestion opérationnelle de systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice autres que ceux visés au paragraphe 2, mais uniquement sur la base d'instruments législatifs pertinents [...]».

<sup>9</sup> Règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, modifiant le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil et la décision 2005/267/CE du Conseil.

<sup>10</sup> COM(2010) 93 du 19 mars 2010.

<sup>11</sup> Décision 2008/633/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière et règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS).

garde-frontières et de garde-côtes n'était initialement pas chargée des décisions relatives à des voyageurs spécifiques.

### 1.7. Durée et incidence financière

- Proposition/initiative à **durée limitée**
  - Proposition/initiative en vigueur à partir de [JJ/MM]AAAA jusqu'en [JJ/MM]AAAA
  - Incidence financière de AAAA jusqu'en AAAA
- Proposition/initiative à **durée illimitée**
  - Période préparatoire 2017,
  - Mise en œuvre avec une période de montée en puissance de 2018 jusqu'en 2020,
  - puis un fonctionnement en rythme de croisière en 2021.

### 1.8. Mode(s) de gestion prévu(s)<sup>12</sup>

- Gestion directe** par la Commission
  - dans ses services, y compris par l'intermédiaire de son personnel dans les délégations de l'Union;
  - par les agences exécutives
- Gestion partagée** avec les États membres
- Gestion indirecte** en confiant des tâches d'exécution budgétaire:
  - à des pays tiers ou aux organismes qu'ils ont désignés;
  - à des organisations internationales et à leurs agences (à préciser);
  - à la BEI et au Fonds européen d'investissement;
  - aux organismes visés aux articles 208 et 209 du règlement financier;
  - à des organismes de droit public;
  - à des organismes de droit privé investis d'une mission de service public, pour autant qu'ils présentent les garanties financières suffisantes;
  - à des organismes de droit privé d'un État membre qui sont chargés de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé et présentent les garanties financières suffisantes;
  - à des personnes chargées de l'exécution d'actions spécifiques relevant de la PESC, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne, identifiées dans l'acte de base concerné.
- *Si plusieurs modes de gestion sont indiqués, veuillez donner des précisions dans la partie «Remarques».*

#### Remarques

Le règlement FSI-Frontières est l'instrument financier dans lequel le budget consacré à la mise en œuvre du paquet «frontières intelligentes» a été inclus.

---

<sup>12</sup> Les explications sur les modes de gestion ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BudgWeb:  
<https://myintracomm.ec.europa.eu/budgweb/FR/man/budgmanag/Pages/budgmanag.aspx>.

Son article 5 prévoit que 791 millions d'EUR doivent être consacrés à un programme pour la mise en place de systèmes informatiques permettant la gestion des flux migratoires aux frontières extérieures, dans les conditions énoncées à l'article 15. Sur ces 791 millions d'EUR, 480 millions d'EUR sont réservés au développement du système d'entrée/sortie. Les 311 millions d'EUR restants serviront en partie à l'ETIAS.

S'agissant des méthodes d'exécution, le règlement FSI-Frontières prévoit ce qui suit:

L'article 5, paragraphe 4, dernier alinéa, dispose que «[I]e ou les modes d'exécution du budget pour le programme relatif au développement de systèmes informatiques, sur la base des systèmes informatiques actuels et/ou de nouveaux systèmes, sont définis dans les actes législatifs pertinents de l'Union, sous réserve de leur adoption».

L'article 15 est libellé comme suit: «Le programme relatif au développement des systèmes informatiques, sur la base des systèmes informatiques actuels et/ou de nouveaux systèmes, est mis en œuvre sous réserve de l'adoption des actes législatifs de l'Union définissant ces systèmes informatiques et leurs infrastructures de communication dans le but, notamment, d'améliorer la gestion et le contrôle des flux de voyageurs aux frontières extérieures, en renforçant les contrôles tout en permettant aux voyageurs réguliers de franchir plus rapidement la frontière. Le cas échéant, il convient de rechercher des synergies avec les systèmes informatiques existants afin d'éviter la duplication des dépenses.

*La ventilation du montant visé à l'article 5, paragraphe 5, point b), est établie soit dans les actes législatifs pertinents de l'Union soit, à la suite de l'adoption desdits actes législatifs, au moyen d'un acte délégué conformément à l'article 17.»*

Les méthodes d'exécution envisagées dans la proposition sont les suivantes:

1) **Gestion indirecte:** pendant la période 2018-2020, le développement du système d'information ETIAS sera assuré par l'agence eu-LISA. Il s'agira du volet développement de tous les éléments informatiques du projet, à savoir un système central, une interface uniforme nationale (IUN) dans chaque État membre, une infrastructure sécurisée de communication entre le système central et les interfaces uniformes nationales, un site web public et une application pour appareils mobiles, un service de courrier électronique, un service de comptes sécurisés, un portail pour les transporteurs, un service web et un logiciel permettant à l'unité centrale ETIAS et aux unités nationales ETIAS de traiter les demandes. Pendant la période de fonctionnement du système, qui débutera en 2021, l'agence eu-LISA exécutera toutes les activités techniques liées à la maintenance du système d'information ETIAS.

À partir de 2018, il est prévu de transférer un montant total de 100,8 millions d'EUR du FSI à la ligne budgétaire de l'agence eu-LISA afin de couvrir les activités qui seront réalisées pendant la période de développement.

En 2020, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes créera l'unité centrale ETIAS. Il s'agira de préparer les espaces de bureaux, d'acheter et installer le matériel informatique qui sera utilisé par le personnel et de recruter et former les membres du personnel de l'unité centrale. Pendant la période de fonctionnement du système, qui débutera en 2021, l'unité centrale ETIAS exécutera toutes les activités opérationnelles liées au traitement des demandes ETIAS, comme décrit à l'article 7.

En 2020, il est prévu de transférer un montant total de 12,3 millions d'EUR du FSI à la ligne budgétaire de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes afin de couvrir la création de l'unité centrale ETIAS.

2) **Gestion partagée par la DG HOME:** pendant la phase de développement (2018-2020), la Commission consacrera au total 92,3 millions d'EUR aux dépenses relatives à l'intégration et au fonctionnement de l'IUN des États membres. En 2020, les États membres créeront leur unité nationale ETIAS. Un montant de 4,2 millions d'EUR sera dégagé à cette fin au titre des programmes nationaux dans le cadre du FSI. Ce montant couvrira l'achat et l'installation du matériel informatique qui sera utilisé par le personnel ainsi que le recrutement et la formation des membres du personnel de l'unité centrale. Pendant la période de fonctionnement du système, qui débutera en 2021, les États membres assureront la présence du personnel nécessaire (24 heures sur 24) et les unités nationales ETIAS exécuteront les activités opérationnelles liées au traitement des demandes ETIAS, comme décrit à l'article 8. Les montants alloués à chaque État membre seront déterminés dans une annexe du règlement et exécutés de manière à réaliser le plus efficacement possible les objectifs opérationnels.

Le budget restant de la ligne budgétaire allouée aux frontières intelligentes (enveloppe initiale de 311 millions d'EUR moins 209,9\* millions d'EUR pour le budget alloué à l'ETIAS = 100,8 millions d'EUR) sera utilisé comme prévu à l'article 5, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 515/2014 (FSI-Frontières).

*\*À l'exclusion des coûts au titre de la rubrique 5*

<b>Blocs</b>	<b>Phase de développement (2018-2020)</b>	<b>Phase de fonctionnement (2021)</b>	<b>Mode de gestion</b>	<b>Acteur</b>
Réseau	X	X	Indirecte	Eu-LISA
Développement et maintenance du système central	X	X	Indirecte	Eu-LISA
Exploitation du système central		X	Indirecte	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
Développement de l'interface uniforme nationale (IUN)	X		Indirecte	Eu-LISA
Intégration de l'IUN et administration s'y rapportant pendant le développement	X	X	Partagée	Commission
Maintenance des	X	X	Partagée	Commission

systemes nationaux				
-----------------------	--	--	--	--

## **2. MESURES DE GESTION**

### **2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu**

*Préciser la fréquence et les conditions de ces dispositions.*

Les règles relatives au développement et à la gestion technique du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) sont décrites au chapitre XIII (en particulier aux articles 63 et 64) de la proposition. Les règles relatives au suivi et à l'évaluation sont décrites à l'article 81:

1. L'agence eu-LISA veille à ce que des procédures soient mises en place pour suivre le développement du système d'information ETIAS par rapport aux objectifs fixés en matière de planification et de coûts et suivre le fonctionnement de l'ETIAS par rapport aux objectifs fixés en matière de résultats techniques, de coût-efficacité, de sécurité et de qualité du service.

2. Au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, puis tous les six mois pendant la phase de développement du système d'information ETIAS, l'agence eu-LISA présente un rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'avancement du développement du système central, des interfaces uniformes et de l'infrastructure de communication entre le système central et les interfaces uniformes. Une fois le développement achevé, un rapport est soumis au Parlement européen et au Conseil, qui explique en détail la manière dont les objectifs, en particulier ceux ayant trait à la planification et aux coûts, ont été atteints, et justifie les éventuels écarts.

3. Aux fins de la maintenance technique, l'agence eu-LISA a accès aux informations nécessaires concernant les opérations de traitement de données effectuées dans le système d'information ETIAS.

4. Pour la première fois, deux ans après la mise en service de l'ETIAS, puis tous les deux ans, l'agence eu-LISA présente au Parlement européen, au Conseil et à la Commission un rapport sur le fonctionnement technique du système d'information ETIAS, y compris sur sa sécurité.

5. Trois ans après la mise en service de l'ETIAS, puis tous les quatre ans, ensuite, la Commission établit un rapport d'évaluation globale de l'ETIAS et formule les recommandations nécessaires. Cette évaluation globale porte sur: les résultats obtenus par l'ETIAS au regard de ses objectifs, de son mandat et de ses missions; l'incidence, l'efficacité et l'efficience de l'action de l'ETIAS et de ses pratiques de travail au regard de ses objectifs, son mandat et ses missions; les règles du processus automatisé de traitement utilisé aux fins de l'évaluation des risques; la nécessité éventuelle de modifier le mandat de l'unité centrale ETIAS; les conséquences financières d'une telle modification; son incidence sur les droits fondamentaux.

La Commission transmet le rapport d'évaluation au Parlement européen et au Conseil.

6. Les États membres et Europol communiquent à l'agence eu-LISA, à l'unité centrale ETIAS et à la Commission les informations nécessaires pour établir les rapports visés aux paragraphes 4 et 5, dans le respect des indicateurs quantitatifs prédéfinis par la Commission et/ou l'agence eu-LISA. Ces informations ne peuvent porter préjudice aux méthodes de travail ni comprendre des indications sur les sources, les membres du personnel ou les enquêtes des autorités désignées.

7. L'agence eu-LISA et l'unité centrale ETIAS fournissent à la Commission les informations nécessaires pour élaborer les évaluations globales prévues au paragraphe 5.

8. Tout en respectant les dispositions du droit national relatives à la publication d'informations sensibles, chaque État membre et Europol rédigent des rapports annuels sur l'efficacité de l'accès aux données du système d'information ETIAS à des fins répressives, comportant des informations et des statistiques sur:

- l'objet précis de la consultation, notamment la nature de l'infraction terroriste ou de l'infraction pénale grave;
- les motifs raisonnables invoqués pour soupçonner que le suspect, l'auteur ou la victime relève du présent règlement;
- le nombre de demandes d'accès au système d'information ETIAS à des fins répressives;
- le nombre et le type de cas qui ont permis une identification;
- la nécessité de traiter les cas exceptionnels d'urgence, les cas d'urgence effectivement traités, y compris ceux qui n'ont pas été approuvés par le point d'accès central lors de la vérification a posteriori.

Les rapports annuels des États membres et d'Europol sont transmis à la Commission au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

## **2.2. Système de gestion et de contrôle**

### **2.2.1. *Risque(s) identifié(s)***

#### **1) Difficultés tenant au développement technique du système**

Le système central du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages peut nécessiter des interfaces supplémentaires pour certaines parties prenantes telles que a) les transporteurs aériens et maritimes, b) les banques, pour la collecte des informations relatives aux cartes de crédit, et c) les voyageurs ayant des besoins spécifiques en matière de sécurité. La création d'une grande plateforme administrative fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin d'assurer le suivi du système et de gérer les cas nécessitant un traitement manuel, pourrait s'avérer difficile, de même que la définition des règles automatisées visant à permettre l'évaluation des demandes.

Les systèmes d'information des États membres varient sur le plan technique. En outre, les procédures de contrôle aux frontières peuvent différer en fonction de la situation locale (espace disponible au point de passage frontalier, flux de voyageurs, etc.). L'ETIAS doit être intégré dans l'architecture informatique nationale et les procédures nationales de contrôle aux frontières. De plus, l'intégration des interfaces uniformes nationales (IUN) doit s'aligner parfaitement sur les exigences au niveau central.

Il demeure un risque que des aspects techniques et juridiques de l'ETIAS fassent l'objet de modalités de mise en œuvre différentes dans les États membres, faute d'une coordination suffisante entre les responsables au niveau central et au niveau national. Le concept d'IUN envisagé devrait atténuer ce risque.

#### **2) Difficultés tenant au respect du calendrier de développement**

L'expérience acquise pendant le développement du VIS et du SIS II permet de prévoir qu'un des facteurs clés de la réussite de la mise en œuvre de l'ETIAS sera le respect du calendrier de développement du système par un prestataire externe. En tant que centre d'excellence dans le domaine du développement et de la gestion des systèmes d'information à grande échelle, l'agence eu-LISA sera également chargée d'attribuer et de gérer des contrats, et notamment pour la sous-traitance du développement du système. Le recours à un prestataire externe pour ces travaux de développement comporte plusieurs risques:

- a) notamment le risque que le prestataire n'alloue pas des ressources suffisantes au projet ou qu'il conçoive et développe un système qui ne soit pas du dernier cri;
- b) le risque que les techniques et modalités administratives de gestion des systèmes d'information à grande échelle ne soient pas intégralement respectées, le prestataire y voyant un moyen de réduire les coûts;
- c) enfin, on ne saurait totalement exclure le risque que le prestataire se heurte à des difficultés financières pour des raisons étrangères au projet.

### 2.2.2. *Informations concernant le système de contrôle interne mis en place*

L'agence est appelée à devenir un centre d'excellence dans le domaine du développement et de la gestion des systèmes d'information à grande échelle. Elle exécutera les activités en rapport avec le développement et l'exploitation de la partie centrale du système, y compris des interfaces uniformes dans les États membres et les réseaux. Cela permettra d'éviter la plupart des écueils auxquels la Commission a été confrontée lors du développement du SIS II et du VIS.

Pendant la phase de développement (2018-2020), toutes les activités de développement seront menées à bien par l'agence eu-LISA. Il s'agira du volet développement de tous les éléments du projet, c'est-à-dire le système central, l'interface uniforme nationale (IUN), l'infrastructure de communication entre le système central et l'interface uniforme nationale et les éventuels canaux de communication sécurisés entre le système central ETIAS et les autres systèmes centraux. Les coûts de l'intégration de l'interface uniforme nationale, ainsi que ceux afférents à l'administration des systèmes dans les États membres pendant le développement, seront gérés par la Commission au moyen d'une gestion partagée ou de subventions.

Pendant la phase opérationnelle, qui débutera en 2021, l'agence eu-LISA sera chargée de la gestion technique et financière du système central, y compris l'attribution et la gestion des marchés, tandis que la Commission gèrera les fonds octroyés aux États membres pour les dépenses liées aux unités nationales via le règlement FSI-Frontières (programmes nationaux).

Pour éviter les retards au niveau national, une gouvernance efficace entre toutes les parties intéressées doit être prévue avant le début du développement. Dans la proposition de règlement, la Commission a proposé qu'un groupe consultatif composé d'experts des États membres fournisse à l'agence l'expertise requise concernant l'ETIAS. En outre, pendant la phase de développement, le projet informatique relève entièrement d'un conseil de gestion du programme, composé de six membres désignés parmi les membres ou les suppléants du conseil d'administration de l'agence eu-LISA, du président du groupe consultatif ETIAS et de trois membres représentant respectivement l'agence eu-LISA, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et la Commission (voir l'article 63).

2.2.3. *Estimation du coût-bénéfice des contrôles et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur*

Sans objet

**2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités**

*Préciser les mesures de prévention et de protection existantes ou envisagées.*

Les mesures prévues pour lutter contre la fraude sont exposées à l'article 35 du règlement (UE) n° 1077/2011, qui dispose ce qui suit:

1. Afin de lutter contre la fraude, la corruption et d'autres activités illégales, le règlement (CE) n° 1073/1999 s'applique.

2. Les agences adhèrent à l'accord interinstitutionnel relatif aux enquêtes internes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et arrêtent immédiatement les dispositions appropriées applicables à l'ensemble de leur personnel.

3. Les décisions de financement et les accords et instruments d'application qui en découlent prévoient expressément que la Cour des comptes et l'OLAF peuvent, au besoin, effectuer des contrôles sur place auprès des bénéficiaires des crédits des agences ainsi qu'auprès des agents responsables de l'attribution de ces crédits.

Conformément à cette disposition, la décision du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, relative aux conditions et modalités des enquêtes internes en matière de lutte contre la fraude, la corruption et toute activité illégale préjudiciable aux intérêts de l'Union, a été adoptée le 28 juin 2012.

La stratégie de prévention et de détection des fraudes de la DG HOME s'appliquera.

### 3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

L'INCIDENCE ESTIMÉE SUR LES DÉPENSES ET LE PERSONNEL POUR LES ANNÉES 2021 ET SUIVANTES EST INCLUSE DANS LA PRÉSENTE FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE À TITRE INDICATIF, SANS PRÉJUDICE DU PROCHAIN CADRE FINANCIER PLURIANNUEL.

#### 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

- Lignes budgétaires existantes

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
			de pays AELE <sup>14</sup>	de pays candidats <sup>15</sup>	de pays tiers	au sens de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier
	Rubrique 3 - Sécurité et citoyenneté	CD/CN D <sup>13</sup> .				
		CD	NON	NON	OUI	NON
3	18.020101 - Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime	CD	NON	NON	OUI	NON
3	18.020103 – Création d'un système d'entrée/sortie (EES) <i>et d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)</i>	CD	NON	NON	OUI	NON
3	18.0203 - Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)	CD	NON	NON	OUI	NON
3	18.0207 - Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes	CD	NON	NON	OUI	NON

<sup>13</sup> CD = crédits dissociés / CND = crédits non dissociés.

<sup>14</sup> AELE: Association européenne de libre-échange.

<sup>15</sup> Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

	d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)					
--	--	--	--	--	--	--

Nouvelles lignes budgétaires, dont la création est demandée

*Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires*

## Incidence estimée sur les dépenses

Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

<b>Rubrique du cadre financier pluriannuel</b>	3	Sécurité et citoyenneté
--	---	-------------------------

DG: HOME			Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL
• Crédits opérationnels													
18.020103 (Frontières intelligentes)	Engagements	(1)	20,000	20,000	20,000	7,500	7,500	7,500	7,500	7,500	7,500	7,500	<b>112,500</b>
	Paiements	(2)	16,000	20,000	20,000	7,500	7,500	7,500	7,500	7,500	7,500	7,500	<b>108,500</b>
18.020101 (Frontières et visas)	Engagements		9,240	9,240	18,047	22,733	20,423	20,423	20,423	20,423	20,818	21,548	<b>183,318</b>
	Paiements		16,499	9,166	9,166	15,711	9,036	7,340	17,909	14,568	13,211	21,666	<b>131,772</b>
Crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques <sup>16</sup>													
Numéro de ligne budgétaire		(3)											
<b>TOTAL des crédits pour la DG HOME</b>	Engagements	=1+1a +3	29,240	29,240	38,047	30,233	27,923	27,923	27,923	27,923	28,318	29,048	<b>295,818</b>
	Paiements	=2+2 a +3	32,49 9	29,16 6	29,16 6	23,21 1	16,53 6	14,84 0	25,40 9	22,06 8	20,71 1	29,16 6	<b>242,772</b>

Ces dépenses couvriront les frais afférents:

<sup>16</sup> Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

- à l'intégration des IUN aux infrastructures frontalières nationales des États membres et au fonctionnement de ces IUN;
- à la création et au fonctionnement des unités centrales nationales.

18.0207 - Eu-LISA			Anné e 2018	Anné e 2019	Anné e 2020	Anné e 2021	Anné e 2022	Anné e 2023	Anné e 2024	Anné e 2025	Anné e 2026	Année 2027	TOTAL
Titre 1: Frais de personnel	Engagemen ts	(1)	1,638	1,813	2,684	3,568	3,568	3,568	3,568	3,568	3,568	3,568	<b>31,111</b>
	Paiements	(2)	1,638	1,813	2,684	3,568	3,568	3,568	3,568	3,568	3,568	3,568	<b>31,111</b>
Titre 2: Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement	Engagemen ts	(1a)	1,658	1,395	1,395	0,770	0,770	0,770	0,770	0,770	0,770	0,770	<b>9,838</b>
	Paiements	(2a)	1,658	1,395	1,395	0,770	0,770	0,770	0,770	0,770	0,770	0,770	<b>9,838</b>
Titre 3: Dépenses opérationnelles	Engagemen ts	(3a)	23,46 7	11,02 3	55,80 0	18,55 4	18,55 4	18,55 4	18,55 4	18,55 4	18,55 4	18,554	<b>220,168</b>
	Paiements	(3b)	23,46 7	11,02 3	55,80 0	18,55 4	18,55 4	18,55 4	18,55 4	18,55 4	18,55 4	18,554	<b>220,168</b>
<b>TOTAL des crédits pour l'agence eu-LISA</b>	Engagemen ts	=1+1 a +3a	26,76 3	14,23 1	59,87 9	22,89 2	22,89 2	22,89 2	22,89 2	22,89 2	22,89 2	22,892	<b>261,117</b>
	Paiements	=2+2 a +3b	26,76 3	14,23 1	59,87 9	22,89 2	22,89 2	22,89 2	22,89 2	22,89 2	22,89 2	22,892	<b>261,117</b>

Ces dépenses couvriront les frais afférents:

- au développement de tous les éléments informatiques du projet, à savoir un système central, une interface uniforme nationale (IUN) dans chaque État membre, une infrastructure sécurisée de communication entre le système central et les interfaces uniformes nationales, un site web public et une application pour appareils mobiles, un service de courrier électronique, un service de comptes sécurisés, un

portail pour les transporteurs, un service web et un logiciel permettant à l'unité centrale ETIAS et aux unités nationales ETIAS de traiter les demandes;

- au fonctionnement technique du système d'information ETIAS et à sa maintenance.
- Les dépenses relevant du titre 1 (frais de personnel) augmenteront en 2019 en raison de l'ajout d'ingénieurs d'essai et de testeurs à l'équipe existante. Cette même équipe sera maintenue en 2020 et renforcée par le recrutement de personnel pour les services d'assistance aux États membres et aux transporteurs (1<sup>ère</sup> ligne, opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7), de personnel technique (2<sup>e</sup> ligne, opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et d'opérateurs assurant le suivi du système central (opérationnels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7). Le personnel de l'agence eu-LISA nécessaire à la création et à la réalisation du système ETIAS par le contractant restera en place une fois le système entré en service, afin d'en assurer le fonctionnement ainsi que la maintenance et l'évolution. La comparaison avec d'autres systèmes a mis en évidence l'importance des tâches de maintenance pour maintenir le niveau le plus élevé de performance, de fiabilité et d'adéquation des règles d'examen appliquées.
- Les dépenses relevant du titre 2 (Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement) augmenteront à partir de 2018 afin de couvrir les frais supplémentaires liés à l'ETIAS pour le fonctionnement du centre de données du site central (à Strasbourg, France) et du site central de secours (à Sankt Johann im Pongau), ainsi que pour l'espace de bureaux supplémentaire nécessaire au nouveau personnel de l'agence eu-LISA et à l'équipe du contractant chargée du développement et de la maintenance du système d'information ETIAS.
- Les dépenses relevant du titre 3 seront influencées en 2018 par l'investissement initial en matériels et logiciels pour les environnements nécessaires au développement. En 2019, les dépenses relevant du titre 3 n'incluront que les frais de développement (comme en 2018 et en 2020), les frais de maintenance des matériels et logiciels et les frais de réseau engagés pendant le développement. Les dépenses relevant du titre 3 (Dépenses opérationnelles) augmenteront fortement en 2020, car les coûts d'investissement en matériels et logiciels nécessaires aux environnements informatiques opérationnels (production et pré-production pour l'unité centrale et l'unité centrale de secours) seront exposés au cours de l'année précédant la mise en service, les environnements devant être prêts avant le début de l'exploitation du système.

18.0203 – Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes <sup>17</sup>			Année 201	Année 201	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL

<sup>17</sup> Le personnel pour 2020 et les années suivantes est donné à titre indicatif; il conviendra de déterminer s'il y a lieu de revoir à la hausse l'effectif prévu du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes [indiqué dans le document COM\(2015\) 671](#).

			8	9									
Titre 1: Frais de personnel	Engagements	(1)			7,402	22,315	22,315	22,315	22,315	22,315	22,689	23,379	<b>165,045</b>
	Paiements	(2)			7,402	22,315	22,315	22,315	22,315	22,315	22,689	23,379	<b>165,045</b>
Titre 2: Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement	Engagements	(1a)			5,129	4,822	4,822	3,802	3,802	3,802	3,876	4,011	<b>34,066</b>
	Paiements	(2a)			5,129	4,822	4,822	3,802	3,802	3,802	3,876	4,011	<b>34,066</b>
Titre 3: Dépenses opérationnelles	Engagements	(3a)											
	Paiements	(3b)											
<b>TOTAL des crédits pour le Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes</b>	Engagements	=1+1a+3a			12,531	27,137	27,137	26,117	26,117	26,117	26,565	27,390	<b>199,111</b>
	Paiements	=2+2a+3b			12,531	27,137	27,137	26,117	26,117	26,117	26,565	27,390	<b>199,111</b>

Ces dépenses couvriront les frais afférents:

- à la création de l'unité centrale ETIAS;
- aux activités opérationnelles liées au traitement des demandes ETIAS.
- Les dépenses relevant du titre 1 pour le Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes sont établies sur la base de l'hypothèse que 5 % de l'ensemble des demandes seront traitées manuellement et que le traitement d'une demande prendra 10 minutes (soit 48 demandes traitées manuellement par personne et par jour). L'équipe des services d'assistance aux voyageurs est établie sur la base de l'hypothèse que 0,5 % de l'ensemble des demandes donneront lieu à des demandes/questions adressées aux services d'assistance et qu'il faudra 5 minutes pour répondre à chacune d'entre elles. 10 % de personnel supplémentaire (soit une personne pour 10 membres du personnel chargés du traitement des demandes) sont prévus pour les postes de direction, ainsi que 10 % supplémentaires pour le DPD (délégué à la protection des données), le conseil juridique, l'audit, le suivi, les ressources humaines, les achats, les finances, l'assistance

informatique et d'autres postes d'assistance. Le personnel de direction et d'assistance du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes commencera à travailler six mois avant la mise en service de l'ETIAS, tandis que le reste du personnel commencera à travailler quatre mois avant cette mise en service. Les estimations de l'effectif requis se fondent sur l'étude de faisabilité réalisée préalablement à la proposition, et sont elles-mêmes basées sur des valeurs de référence déterminées à partir de systèmes et environnements similaires.

- Les dépenses relevant du titre 2 (Dépenses d'infrastructure et de fonctionnement) augmenteront à partir de 2020 afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à la création de l'unité centrale ETIAS (2020), à la campagne d'information sur l'ETIAS (2020-2022) à l'espace de bureaux supplémentaire nécessaire pour le personnel de l'unité centrale ETIAS et aux outils informatiques administratifs (postes de travail utilisés par le personnel de l'unité centrale ETIAS).

<b>Rubrique du cadre financier pluriannuel</b>	<b>5</b>	«Dépenses administratives»
--	----------	----------------------------

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

		Année e 2018	Année e 2019	Année e 2020	Année e 2021	Année e 2022	Année e 2023	Année e 2024	Année e 2025	Année e 2026	Année e 2027	TOTAL
DG HOME												
• Ressources humaines Numéro de ligne budgétaire 18.01		0,402	0,402	0,402	0,536	0,536	0,134	0,134	0,134	0,134	0,134	<b>2,948</b>
Autres coûts administratifs (réunions, etc.)		0,323	0,323	0,323	0,323	0,323	0,200	0,200	0,200	0,200	0,200	<b>2,615</b>
<b>TOTAL DG HOME</b>												
	Engagements	0,725	0,725	0,725	0,859	0,859	0,334	0,334	0,334	0,334	0,334	<b>5,563</b>

<b>TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 5</b> du cadre financier pluriannuel	(Total engagements = Total paiements)	0,725	0,725	0,725	0,859	0,859	0,334	0,334	0,334	0,334	0,334	<b>5,563</b>
---	---------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------------

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

		Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL
<b>TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 5 du cadre financier pluriannuel</b>	Engagements	56,72 8	44,19 6	111,18 2	81,12 1	78,81 1	77,26 6	77,26 6	77,266	78,10 9	79,66 4	<b>761,609</b>
	Paiements	59,98 7	44,12 2	102,30 1	74,09 9	67,42 4	64,18 3	74,75 2	71,411	70,50 2	79,78 2	<b>708,563</b>

3.1.1. Incidence estimée sur les crédits opérationnels

3.1.1.1. Incidence estimée sur les crédits de l'agence eu-LISA

La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels

La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

Crédits d'engagement en millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Indiquer les objectifs et les réalisations  Eu-LISA ↓			Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL							
	RÉALISATIONS (outputs)																			
	Type <sup>18</sup>	Coût moyen	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre total	Coût total								
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 1 <sup>19</sup> Développement du système central																				
- Réalisation	Contractant		5,940	5,940	5,940															17,820
- Réalisation	Logiciels		6,888	0,000	28,27															35,165
- Réalisation	Matériel		1,588	0,000	6,913															8,501
- Réalisation	Administrat																			
- Réalisation	Autre																			

<sup>18</sup> Les réalisations se réfèrent aux produits et services qui seront fournis (par exemple: nombre d'échanges d'étudiants financés, nombre de km de routes construites, etc.).

<sup>19</sup> Tel que décrit dans la partie 1.4.2. «Objectif(s) spécifique(s)...».

Sous-total objectif spécifique n° 1	<b>14,416</b>	<b>5,940</b>	<b>41,13 0</b>														<b>61,486</b>
--	---------------	--------------	--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------

OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 2 Maintenance du système central		Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL
-	Contractant				4,010	4,010	4,010	4,010	4,010	4,01	4,010	28,070
-	Logiciels	1,974	1,974	10,07	10,07	10,07	10,07	10,07	10,07	10,0	10,07	84,548
-	Matériel	0,343	0,343	1,829	1,829	1,829	1,829	1,829	1,829	1,82	1,829	15,318
-	Administrati											
-	Autre											
Sous-total objectif spécifique n° 2		<b>2,317</b>	<b>2,317</b>	<b>11,904</b>	<b>15,914</b>	<b>127,936</b>						
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 3 Réseau												
- Réalisation	Développement	3,968										3,968
- Réalisation	Fonctionnement	2,472	2,472	2,472	2,472	2,472	2,472	2,472	2,472	2,472	2,472	24,720
Sous-total objectif spécifique n° 3		<b>6,440</b>	<b>2,472</b>	<b>2,472</b>	<b>2,472</b>	<b>2,472</b>	<b>2,472</b>	<b>2,472</b>	<b>2,472</b>	<b>2,472</b>	<b>2,472</b>	<b>28,688</b>
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 4		<b>0,294</b>	<b>0,294</b>	<b>0,294</b>	<b>0,168</b>	<b>2,058</b>						

Réunions/formation																			
<b>COÛT TOTAL eu-LISA</b>		<b>23,46 7</b>	<b>11,02 3</b>	<b>55,80 0</b>	<b>18,55 4</b>	<b>18,55 4</b>	<b>18,55 4</b>	<b>18,55 4</b>	<b>18,55 4</b>	<b>18,55 4</b>	<b>18,5 54</b>	<b>18,55 4</b>	<b>220,168</b>						

3.1.1.2. Incidence estimée sur les crédits du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels  
 La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

3.1.1.3. Incidence estimée sur les crédits de la DG HOME

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels  
 La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

Crédits d'engagement en millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Indiquer les objectifs et les réalisations DG HOME			Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL		
	RÉALISATIONS (outputs)														
	Type <sup>20</sup>	Coût moyen	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre total								
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 1 <sup>21</sup> Développement des systèmes nationaux															
- Personnalisation de l'IUN			20,000		20,000		20,000								60,000
- Administration (directeurs techniques et			9,240		9,240		18,047								36,527

<sup>20</sup> Les réalisations se réfèrent aux produits et services qui seront fournis (par exemple: nombre d'échanges d'étudiants financés, nombre de km de routes construites, etc.).

<sup>21</sup> Tel que décrit dans la partie 1.4.2. «Objectif(s) spécifique(s)...».

autres membres du personnel)														
Sous-total objectif spécifique n° 1	<b>29,2 40</b>	<b>29,2 40</b>	<b>38,0 47</b>											<b>96,527</b>
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 2 Maintenance des systèmes nationaux														
- Fonctionnement de l'IUN				7,50 0	7,50 0	7,50 0	7,500	7,500	7,500	7,500				52,500
- Administration (équipes dans les États membres, personnel de traitement et autres membres du personnel)				22,7 33	20,4 23	20,4 23	20,42 3	20,42 3	20,81 8	21,54 8				146,791
Sous-total objectif spécifique n° 2				<b>30,2 33</b>	<b>27,9 23</b>	<b>27,9 23</b>	<b>27,92 3</b>	<b>27,92 3</b>	<b>28,31 8</b>	<b>29,04 8</b>				<b>199,291</b>
<b>COÛT TOTAL DG HOME</b>	<b>29,2 40</b>	<b>29,2 40</b>	<b>38,0 47</b>	<b>30,2 33</b>	<b>27,9 23</b>	<b>27,9 23</b>	<b>27,92 3</b>	<b>27,92 3</b>	<b>28,31 8</b>	<b>29,04 8</b>				<b>295,818</b>

Ces dépenses couvriront les frais afférents:

(a) au titre de l'objectif spécifique n° 1:

- à la «personnalisation de l'IUN», qui couvre les coûts maximaux de l'intégration de l'IUN pour chaque État membre; en d'autres termes, un montant maximal de 2 millions d'EUR par État membre est prévu pour cette intégration;
- à l'«administration (directeurs techniques et autres membres du personnel)», qui couvre les dépenses relatives au personnel participant à la «personnalisation de l'IUN» dans les États membres pendant la phase de développement et, en 2020, les coûts

afférents à la création des unités nationales ETIAS dans les États membres (recrutement et formation du personnel, dépenses administratives);

(b) au titre de l'objectif spécifique n° 2:

- au «fonctionnement de l'IUN», qui couvre les coûts de maintenance de l'intégration de l'IUN exposés par les États membres pendant le fonctionnement de l'IUN. Ce montant est calculé en pourcentage annuel (12,5 %) des travaux de développement initiaux;
- à l'«administration (équipes dans les États membres, personnel de traitement et autres membres du personnel)», qui couvre les coûts exposés par les unités nationales des États membres pendant le fonctionnement du système (frais de personnel, dépenses afférentes au personnel de direction, dépenses administratives) et, en 2021, les dépenses relatives au personnel participant au «fonctionnement de l'IUN» dans les États membres pour la finalisation de l'intégration de l'IUN.

Le personnel des équipes des unités nationales ETIAS dans les États membres est établi en supposant qu'au total, les unités nationales devront traiter 3 % de l'ensemble des demandes ETIAS et qu'il leur faudra 30 minutes pour traiter une demande. Sur la base de cette hypothèse, les unités nationales ETIAS devraient comporter au total 381 personnes. Ce personnel sera engagé 4 mois avant la mise en service du système.

La clé de répartition relative au fonctionnement du système devrait être définie lors des discussions relatives au prochain cadre financier pluriannuel et conformément au règlement ETIAS proposé.

### 3.1.2. Incidence estimée sur les ressources humaines

#### 3.1.2.1. Eu-LISA: synthèse

La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative

La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL
--	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------

Fonctionnaires (grades AD)											
Fonctionnaires (grades AST)											
Agents contractuels	0,700	0,875	1,746	2,630	2,630	2,630	2,630	2,630	2,630	2,630	<b>21,731</b>
Agents temporaires	0,938	0,938	0,938	0,938	0,938	0,938	0,938	0,938	0,938	0,938	<b>9,380</b>
Experts nationaux détachés											

<b>TOTAL</b>	<b>1,638</b>	<b>1,813</b>	<b>2,684</b>	<b>3,568</b>	<b>31,111</b>						
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

Le recrutement des 7 agents temporaires et des 10 agents contractuels (experts techniques) est prévu pour janvier 2018. L'ensemble du personnel doit être disponible dès le début de l'année 2018 afin de pouvoir commencer en temps voulu la période de développement de trois ans, en vue d'assurer la mise en service de l'ETIAS en 2021. Les ressources seront consacrées à la gestion des projets et des marchés ainsi qu'au développement et aux essais du système.

L'estimation des effectifs nécessaires est présentée dans le tableau ci-dessous, sur la base des estimations de l'étude de faisabilité.

Effectifs supplémentaires de l'agence eu-LISA pour l'ETIAS											
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Type
	Développement			Fonctionnement							
10 experts techniques: - architecte de solutions (x1) - architecte de systèmes (x 1) - architecte orienté services (x 1) - concepteur de bases de données (x1) - administrateur d'applications (x2) - administrateur de systèmes (x1) - administrateur de réseaux (x1) - agent de sécurité (x2)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	Agents contractuels
Tests	0	2,5	5	5	5	5	5	5	5	5	Agents contractuels
Services d'assistance (1 <sup>ère</sup> ligne, prise en compte du facteur «24 heures sur 24, 7 jours sur 7», c'est-à-dire qu'un poste nécessite 5 personnes)	0	0	5	10	10	10	10	10	10	10	Agents contractuels
Opérateurs assurant le suivi du système central (prise en compte du facteur «24 heures sur 24, 7 jours sur 7»)	0	0	5	10	10	10	10	10	10	10	Agents contractuels
<b>Sous-total agents contractuels</b>	<b>10</b>	<b>12,5</b>	<b>25</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>(83% du total)</b>
Gestion du programme/projet	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	Agents temporaires
Gestion des marchés	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	Agents temporaires
Assurance qualité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Agents

											temporaires
<i>Sous-total temporaires</i>	<i>agents</i>	7	7	7	7	7	7	7	7	7	(17% du total)
<i>TOTAL</i>		17	19,5	32	42	42	42	42	42	42	Tous les agents

Les effectifs semblent nombreux, mais tiennent compte du fait que le système ETIAS comporte différents modules (le site web pour les voyageurs, la base de données des demandes, le moteur de filtrage, mais aussi le système servant à gérer la communication avec les transporteurs et les équipes des États membres). L'ETIAS doit par conséquent être hautement sécurisé et avoir une disponibilité élevée. Ces exigences de performance nécessitent des effectifs beaucoup plus nombreux que ce qui est nécessaire aux systèmes à finalité commerciale.

Le personnel de l'agence eu-LISA chargé des essais sera engagé durant la deuxième année de développement. Les effectifs chargés de l'assistance et du suivi du système 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, seront engagés six mois avant la mise en service de l'ETIAS.

### 3.1.2.2. Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes: synthèse

La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative

La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL
--	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------

Fonctionnaires (grades AD)											<b>165,045</b>
Fonctionnaires (grades AST)											
Agents contractuels			4,710	16,011	16,011	16,011	16,011	16,011	16,332	16,921	<b>118,018</b>
Agents temporaires			2,692	6,304	6,304	6,304	6,304	6,304	6,357	6,458	<b>47,027</b>
Experts nationaux détachés											

<b>TOTAL</b>			7,402	22,315	22,315	22,315	22,315	22,315	22,689	23,379	<b>165,045</b>
--------------	--	--	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	----------------

Les chiffres ci-dessus correspondent aux effectifs suivants<sup>22</sup>.

<b>Personnel de l'Agence européenne de garde-frontières</b>											
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<sup>22</sup>

Le personnel pour 2020 et les années suivantes est donné à titre indicatif; il conviendra de déterminer s'il y a lieu de revoir à la hausse l'effectif prévu du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes indiqué dans le document COM(2015) 671.

<b>et de garde-côtes</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>Type</b>
Personnel chargé du traitement manuel des demandes ETIAS (ETP)	64	192	192	192	192	192	196	203	Agents contractuels
Personnel des services d'assistance aux voyageurs (ETP)	3	10	10	10	10	10	10	10	Agents contractuels
<b><i>Sous-total agents contractuels</i></b>	<b>67</b>	<b>202</b>	<b>202</b>	<b>202</b>	<b>202</b>	<b>202</b>	<b>206</b>	<b>213</b>	
Personnel de direction de l'unité centrale (ETP)	10	20	20	20	20	20	21	21	Agents temporaires
Personnel d'assistance (DPD, conseil juridique, audit, suivi, RH, achats, finances, assistance informatique, etc.) (ETP)	10	20	20	20	20	20	20	20	Agents temporaires
<b><i>Sous-total agents temporaires</i></b>	<b>20</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	

<b>Nombre TOTAL des effectifs pour l'unité centrale (ETP)</b>	<b>87</b>	<b>242</b>	<b>242</b>	<b>242</b>	<b>242</b>	<b>242</b>	<b>247</b>	<b>254</b>	
---	-----------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	--

En 2020 (l'année précédant la mise en service), le nombre d'ETP sera équivalent à l'effectif de 2021 quelques mois avant la mise en service du système. Le personnel chargé du traitement manuel des demandes ETIAS et le personnel des services d'assistance devraient être recrutés 4 mois à l'avance, tandis que le personnel de direction et d'assistance devrait être recruté 6 mois à l'avance.

Le nombre de membres du personnel qui traiteront les demandes ETIAS dans l'unité centrale est défini sur la base de l'hypothèse que 5 % de l'ensemble des demandes seront traitées manuellement et que le traitement d'une demande prendra 10 minutes (soit 48 demandes traitées manuellement par personne et par jour ouvrable). Le traitement manuel dans l'unité centrale doit être assuré 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, puisque l'unité centrale doit réaliser l'examen manuel dans un délai maximal de 12 heures à compter de la réception du dossier de demande. Il y aura donc en permanence une équipe de 35 à 40 personnes qui traiteront manuellement les demandes.

Le nombre estimé de voyageurs exemptés de l'obligation de visa qui devraient entrer dans l'espace Schengen entre 2021 et 2027 et avoir besoin d'une autorisation de voyage varie entre 40,6 millions de voyageurs en 2021 et 50,5 millions de voyageurs en 2027. Le nombre de membres du personnel qui traiteront manuellement les demandes variera donc en conséquence. Par exemple, en supposant que 48 demandes soient traitées par personne et par jour, sur la base de 220 jours ouvrables par an, les 192 ETP estimés pour 2021 pourraient traiter environ 2 millions de demandes, soit 5 % de l'ensemble des demandes introduites durant l'année.

L'équipe des services d'assistance aux voyageurs est établie sur la base de l'hypothèse que 0,5 % de l'ensemble des demandes donneront lieu à des demandes/questions adressées aux services d'assistance et qu'il faudra 5 minutes pour répondre à chacune d'entre elles. Cette fonction doit être assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le personnel d'assistance assurera les fonctions suivantes:

- protection des données (2 personnes);
- suivi des dossiers de demande et des données enregistrées dans le système central (2);
- coordination avec les unités centrales et assistance du comité d'examen ETIAS (3);
- définition, test, application, évaluation et révision des indicateurs de risques spécifiques et des règles d'examen (3);
- réalisation d'audits réguliers du traitement des demandes et de l'application des règles d'examen, y compris en évaluant régulièrement leur incidence sur les droits fondamentaux (2);
- assistance informatique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour l'équipe de traitement des demandes ETIAS (6);

- préparation de statistiques et rapports (2).

Étant donné qu'il y aura en permanence une équipe de 35 à 40 personnes traitant manuellement les demandes, ainsi qu'un service d'assistance pour les demandeurs, la présence de personnel de direction sera également requise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. 2 chefs d'équipe et un chef d'unité devront être présents en permanence (15 personnes). Du personnel de direction sera également requis pour les fonctions suivantes: chef de l'unité centrale, chef de l'équipe de traitement des demandes, chef de l'équipe d'assistance aux voyageurs, chef de l'équipe d'assistance, chef de l'équipe d'assistance informatique.

Les estimations de l'effectif requis se fondent sur l'étude de faisabilité réalisée préalablement à la proposition et sont elles-mêmes basées sur des valeurs de référence déterminées à partir de systèmes et environnements similaires.

### 3.1.3. Incidence estimée sur les crédits de nature administrative

#### 3.1.3.1. Synthèse

La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative

La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL
--	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------

<b>RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>											
Ressources humaines DG HOME	0,402	0,402	0,402	0,536	0,536	0,134	0,134	0,134	0,134	0,134	<b>2,948</b>
Autres dépenses administratives	0,323	0,323	0,323	0,323	0,323	0,200	0,200	0,200	0,200	0,200	<b>2,615</b>
<b>Sous-total RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>	<b>0,725</b>	<b>0,725</b>	<b>0,725</b>	<b>0,859</b>	<b>0,859</b>	<b>0,334</b>	<b>0,334</b>	<b>0,334</b>	<b>0,334</b>	<b>0,334</b>	<b>5,563</b>

<b>Hors RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>											
Ressources humaines											
Autres dépenses de nature administrative											
<b>Sous-total hors RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>											

<b>TOTAL</b>	<b>0,725</b>	<b>0,725</b>	<b>0,725</b>	<b>0,859</b>	<b>0,859</b>	<b>0,334</b>	<b>0,334</b>	<b>0,334</b>	<b>0,334</b>	<b>0,334</b>	<b>5,563</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Le personnel assurera:

<sup>23</sup> Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

- la gestion des programmes nationaux du Fonds FSI-Frontières et les contacts avec le comité d'examen en vue de la bonne mise en œuvre de la proposition (3 ETF de 2018 à 2022).
- la gestion des recettes de l'ETIAS (1 ETP de 2021 à 2027).

Les besoins en crédits pour les ressources humaines et les autres dépenses de nature administrative seront couverts par les crédits de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

Besoins estimés en ressources humaines

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines.
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

*Estimation à exprimer en équivalents temps plein*

	An née 201 8	An née 201 9	An née 202 0	An née 202 1	An née 202 2	An née 202 3	An née 202 4	An née 202 5	Anné e 2026	Anné e 2027	TOT AL
<b>• Emplois du tableau des effectifs (postes de fonctionnaires et d'agents temporaires)</b>											
18 01 01 01 (au siège et dans les représentations de la Commission) - DG HOME	3	3	3	4	4	1	1	1	1	1	22
XX 01 01 02 (en délégation)											
XX 01 05 01 (recherche indirecte)											
10 01 05 01 (recherche directe)											
<b>• Personnel externe (en équivalents temps plein: ETP)<sup>24</sup></b>											
XX 01 02 02 (AC, AL, END, INT et JED dans les délégations)											
XX 01 04 yy <sup>25</sup>	- au siège										
	- en délégation										
XX 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche indirecte)											
10 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche directe)											
Autres lignes											

<sup>24</sup> AC = agent contractuel; AL = agent local; END = expert national détaché; INT = intérimaire; JED = jeune expert en délégation.

<sup>25</sup> Sous-plafonds de personnel externe financés sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»).

budgétaires (à spécifier)											
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>22</b>

**18** est le domaine politique ou le titre concerné.

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et à la lumière des contraintes budgétaires existantes.

Description des tâches à effectuer:

Fonctionnaires et agents temporaires de la DG HOME	Le personnel assurera la gestion des programmes nationaux du Fonds FSI-Frontières et les contacts avec le comité d'examen en vue de la bonne mise en œuvre de la proposition, ainsi que la gestion des recettes de l'ETIAS.
--	---

3.1.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*

- La proposition/l'initiative est compatible avec le cadre financier pluriannuel actuel.
- La proposition/l'initiative nécessite une reprogrammation de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel.
- La proposition/l'initiative nécessite le recours à l'instrument de flexibilité ou la révision du cadre financier pluriannuel.

Expliquez le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

Le règlement FSI-Frontières est l'instrument financier dans lequel le budget consacré à la mise en œuvre du paquet «frontières intelligentes» a été inclus.

Son article 5 prévoit que 791 millions d'EUR doivent être consacrés à un programme pour la mise en place de systèmes informatiques permettant la gestion des flux migratoires aux frontières extérieures, dans les conditions énoncées à l'article 15. Sur ces 791 millions d'EUR, 480 millions d'EUR sont réservés au développement du système d'entrée/sortie. Les 311 millions d'EUR restants serviront en partie à l'ETIAS.

3.1.5. *Participation de tiers au financement*

- La proposition/l'initiative ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties.

La proposition/l'initiative prévoit un cofinancement estimé ci-après:

Crédits en millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			Total
Préciser l'organisme de cofinancement								
TOTAL crédits cofinancés								

### 3.2. Incidence estimée sur les recettes

La proposition/l'initiative est sans incidence financière sur les recettes.

La proposition/l'initiative a une incidence financière décrite ci-après:

sur les ressources propres

sur les recettes diverses

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Ligne budgétaire de recette:	Montants inscrits pour l'exercice en cours	Incidence de la proposition/de l'initiative <sup>26</sup>									
		Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Article 6313 – contribution des pays associés à l'espace Schengen (CH, NO, LI, IS)		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Article 6600 - recettes tirées du droit					p.m.						

Pour les recettes diverses qui seront «affectées», préciser la(les) ligne(s) budgétaire(s) de dépense concernée(s).

18.02.01.03 (Frontières intelligentes), 18.0207 (eu-LISA) et 18.0203 (corps européen de garde-frontières et de garde-côtes)

Préciser la méthode de calcul de l'effet sur les recettes.

Le budget comprendra une contribution financière des pays associés à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et aux mesures relatives à Eurodac, comme prévu dans les accords respectifs.

Le budget inclura également les recettes tirées du paiement d'un droit par les demandeurs d'une autorisation de voyage. La proposition relative à l'ETIAS prévoit un droit de 5 euros. Les demandeurs âgés de moins de 18 ans seraient dispensés de ce droit. Les demandeurs qui sont des membres de la famille d'un citoyen de l'Union ou

<sup>26</sup> En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits de douane, cotisations sur le sucre), les montants indiqués doivent être des montants nets, c'est-à-dire des montants bruts après déduction de 25 % de frais de perception.

d'un ressortissant de pays tiers jouissant du droit à la libre circulation au titre du droit de l'Union et qui ne sont pas titulaires d'une carte de séjour seraient également dispensés de ce droit. Il est estimé qu'entre 15 et 20 % des demandeurs seront exemptés du paiement du droit. Le nombre estimé de voyageurs exemptés de l'obligation de visa qui devraient entrer dans l'espace Schengen entre 2021 et 2027 et avoir besoin d'une autorisation de voyage varie entre 40,6 millions de voyageurs en 2021 et 50,5 millions de voyageurs en 2027. Cette estimation est basée sur les statistiques disponibles dans l'étude technique relative aux frontières intelligentes<sup>27</sup>. Toutefois, la proposition prévoit une période de transition ainsi que des mesures transitoires qui devraient avoir une incidence sur les recettes. Compte tenu de ces éléments, il est impossible de fournir des estimations fiables sur le nombre de demandes pour lesquelles un droit sera payé et, par conséquent, sur les recettes qui peuvent être attendues.

---

<sup>27</sup> Étude technique relative aux frontières intelligentes, Commission européenne, DG HOME, 2014 (en anglais uniquement): [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/smart-borders/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/smart-borders/index_en.htm).